GEBETANCHE 82 - 814619



Date: 23/04/2021 Page 1/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GEBETANCHE 82

Code du produit : 814619

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Etanchéité des raccords filetés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: GEB.

Adresse : CS 62062.95972.ROISSY CDG CEDEX . France. Téléphone : 01 48 17 99 99. Fax : 01 48 17 98 00.

geb@geb.fr www.geb.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eve Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 203-742-5 ACIDE MALEIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

GEBETANCHE 82 - 814619

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau P305 + P351 + P338

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

Date: 23/04/2021 Page 2/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient par un éliminateur agréé.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) nº 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 126	GHS07		25 <= x % < 50
	Wng		
DIMETHACRYLATE DE	Skin Irrit. 2, H315		
POLYETHYLENEGLYCOL	Eye Irrit. 2, H319		
INDEX: 617 002 008	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02		0 <= x % < 2.5
EC: 201-254-7	Dgr		
REACH: 01-2119475796-19	Org. Perox. E, H242		
	Acute Tox. 4, H302		
HYDROPEROXYDE DE	Acute Tox. 4, H312		
ALPHA,ALPHA-DIMETHYLBENZYLE	Skin Corr. 1B, H314		
,	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 2, H411		
INDEX: 607_095_00_3	GHS07, GHS05		0 <= x % < 2.5
EC: 203-742-5	Dgr		
REACH: 01-2119488705-25-XXX	Acute Tox. 4, H302		
	Acute Tox. 4, H312		
ACIDE MALEIQUE	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H335		
INDEX: 102	GHS06, GHS08		0 <= x % < 2.5
EC: 210-345-0	Dgr		
	Acute Tox. 3, H301		
N,N-DIETHYL-P-TOLUIDINE	Acute Tox. 3, H311		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 612-056-00-9	GHS06, GHS08	С	0 <= x % < 2.5
EC: 202-805-4	Dgr		
	Acute Tox. 3, H331		
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE	Acute Tox. 3, H311		
	Acute Tox. 3, H301		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 3, H412		

Version: N°1 (23/04/2021)

GEB

GEBETANCHE 82 - 814619

Date: 23/04/2021 Page 3/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

INDEX: 604_044_00_7	GHS07, GHS08	[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 205-769-8	Wng	[2]	
	Acute Tox. 4, H302		
MEQUINOL	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Repr. 2, H361d		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 601-024-00-X	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 202-704-5	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
CUMENE	Asp. Tox. 1, H304		
	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Chronic 2, H411		
INDEX: 606-042-00-1	GHS07	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 202-708-7	Wng		
	Acute Tox. 4, H302		
ACETOPHENONE	Eye Irrit. 2, H319		
INDEX: 011-002-00-6	GHS05	[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 215-185-5	Dgr		
REACH: 01-2119457892-27	Skin Corr. 1A, H314		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

HYDROXYDE DE SODIUM

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

GEBETANCHE 82 - 814619

Date: 23/04/2021 Page 4/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

GEBETANCHE 82 - 814619

Date: 23/04/2021 Page 5/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
98-82-8	50	10	250	50	

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
150-76-5	5 mg/m3				
98-82-8	50 ppm				
98-86-2	10 ppm				
1310-73-2			2 mg/m3		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
98-82-8		10 ppm		4 (II)
		50 mg/m^3		

- France (INRS - ED984 / 2020-1546):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
150-76-5	-	5	-	-	-	-
98-82-8	20	100	50	250	*	84
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE MALEIQUE (CAS: 110-16-7)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 3 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE MALEIQUE (CAS: 110-16-7)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 0.0415

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.1 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.01 mg/l} \end{array}$

Version: N°1 (23/04/2021)

GEB

GEBETANCHE 82 - 814619

Date: 23/04/2021 Page 6/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.4281 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.334 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0334 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 44.6 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

GEBETANCHE 82 - 814619

Date : 23/04/2021 Page 7/11 Révision : N°6 (23/04/2021)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : PE > 100° C Pression de vapeur (50° C) : Non concerné.

Densité : > 1
Hydrosolubilité : Insoluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

COV(g/l):

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ACIDE MALEIQUE (CAS: 110-16-7)

Par voie orale : DL50 = 708 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1560 mg/kg

Espèce : Lapin

Version: N°1 (23/04/2021)

GEB

GEBETANCHE 82 - 814619

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 720 mg/m3

Espèce: Rat

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Espèce: Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE MALEIQUE (CAS: 110-16-7)

Corrosivité: Provoque de graves brûlures de la peau.

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Espèce: Lapin

Espèce: Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE MALEIQUE (CAS: 110-16-7)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Toxicité pour la reproduction :

MEQUINOL (CAS: 150-76-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Susceptible de nuire au foetus.

Etude sur la fertilité: Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal) Espèce: Rat

Etude sur le développement :

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

Date: 23/04/2021 Page 8/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 98-82-8 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme. CAS 99-97-8 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 81-07-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 9002-84-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACIDE MALEIQUE (CAS: 110-16-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 5 mg/l

Espèce: Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 400 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Version: N°1 (23/04/2021)

GEB

GEBETANCHE 82 - 814619

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 41 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ACIDE MALEIQUE (CAS: 110-16-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

Date: 23/04/2021 Page 9/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

 $\textbf{14.3. Classe}(s) \ \textbf{de danger pour le transport}$

_

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

_

GEBETANCHE 82 - 814619

Date: 23/04/2021 Page 10/11

Révision: N°6 (23/04/2021)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

$15.1.\ R\'{e}glementations/l\'{e}gislation\ particulières\ \grave{a}\ la\ substance\ ou\ au\ m\'{e}lange\ en\ mati\`{e}re\ de\ s\'{e}curit\'{e},\ de\ sant\'{e}\ et\ d\'{e}nvironnement$

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libelle

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés.

15 bis Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre.

15 ter Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Version: N°1 (23/04/2021)

GEB

GEBETANCHE 82 - 814619

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au foetus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Date : 23/04/2021 Page 11/11 Révision : N°6 (23/04/2021)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.